

Conditions générales de Teleclub SA applicables au contrat d'abonnement pour l'Offre de programmes Teleclub (en français) en vue de la réception par l'intermédiaire de Swisscom TV et/ou Swisscom TV Air

1. Objet du contrat

- 1.1 Les présentes Conditions générales («CG») régissent l'abonnement payant à l'offre de programmes en langue française principalement, commercialisée par Teleclub SA («Teleclub») en vue de sa réception par le client via le service Swisscom TV («Offre de programmes Teleclub»).
- 1.2 L'Offre de programmes Teleclub comprend un ou plusieurs bouquet(s) de programmes composé(s) par Teleclub. La possibilité de visionner à la demande certains contenus de films sans frais supplémentaires pour une durée limitée peut être intégrée à l'abonnement de l'Offre de programmes Teleclub. La disponibilité des contenus spécifiques et/ou une quantité minimale de contenus disponibles n'est pas garantie.
- 1.3 Le contrat d'abonnement n'autorise que la réception en Suisse par le client de l'Offre de programmes Teleclub et, le cas échéant, le visionnage privé à la demande de contenus inclus dans l'abonnement. La réception publique de l'Offre de programmes Teleclub ou le visionnage à la demande en dehors du cercle privé du client n'est pas admis.

2. Offre et modifications de l'offre

- 2.1 Le site Internet de Teleclub (teleclub.ch), respectivement de Swisscom (swisscom.ch/tv), fournit des informations sur l'ampleur actuelle de l'Offre de programmes Teleclub. Les conditions indiquées sur les plateformes de Swisscom TV ainsi que dans les «Conditions d'utilisation pour l'Offre de programmes Teleclub en vue de la réception par l'intermédiaire de Swisscom TV et/ou Swisscom TV Air» («Conditions d'utilisation») de Teleclub s'appliquent pour le surplus. Teleclub est en droit de faire appel à des tiers en vue de fournir ses prestations.
- 2.2 Teleclub se réserve le droit, à tout moment, de compléter, d'étendre ou de modifier de toute autre façon l'Offre de programmes Teleclub. Teleclub informe le client de manière appropriée en cas de changements.
- 2.3 Tant que l'Offre de programmes Teleclub faisant l'objet d'un abonnement conserve son caractère global, il n'existe aucun droit extraordinaire de résiliation de la part du client. Dans le cas contraire, le client peut résilier son contrat d'abonnement avant terme et sans conséquences financières pour la date où le changement prend effet; en d'autres termes, l'abonné peut résilier son contrat d'abonnement même si la durée du contrat minimal n'est pas échue et sans tenir compte du délai ordinaire de résiliation dudit contrat (chiffre 10.2). S'il ne fait pas usage de ce droit de résiliation, la modification est réputée acceptée. Si la modification ne concerne qu'un ou plusieurs bouquet(s) de programmes pouvant faire l'objet d'un abonnement séparé, l'abonné n'est en droit de résilier avant terme que le bouquet concerné (chiffre 10.2). Toutefois, pour que l'abonné ait le droit de résilier son abonnement avant terme, il faut que la modification ne maintienne pas le caractère global du bouquet en question.

3. Prix des abonnements

- 3.1 Les prix des abonnements («prix») dépendent de la liste de prix actuelle de Teleclub, publiée sur teleclub.ch ou swisscom.ch/tv. A chaque commande de l'Offre de programmes Teleclub, le client accepte les prix en vigueur.
- 3.2 La facturation est établie par Swisscom au nom et pour le compte de Teleclub respectivement pour des bouquets de programmes de prestataires tiers (chiffre 1.2) au nom et pour le compte du prestataire tiers concerné. Le client s'engage à payer les prix conformément aux conditions de paiement de Swisscom pour le service Swisscom TV. Si le client est en demeure pour le paiement des prix, Teleclub et Swisscom sont autorisées, dans la mesure où les dispositions légales le permettent, à suspendre leurs prestations, ceci sans préavis et jusqu'à ce qu'il se soit acquitté du paiement intégral, ainsi que de prendre d'autres mesures en vue d'empêcher l'augmentation du dommage, de refuser l'accès à d'autres prestations et/ou de résilier le contrat avec effet immédiat

et sans le droit pour le client de prétendre à une indemnité. Le client ne pourra prétendre à aucun dédommagement ni à aucune indemnisation en cas de suspension justifiée des prestations; en revanche, l'obligation de s'acquitter du paiement persiste. Lorsque Teleclub résilie le contrat d'abonnement, le client est tenu de s'acquitter des frais jusqu'à l'expiration de la durée minimale du contrat, respectivement jusqu'au délai de résiliation ordinaire (chiffre 10.2).

- 3.3 Teleclub peut adapter ses prix à tout moment. Teleclub communique préalablement au client toute augmentation de tarif de manière appropriée. Si Teleclub augmente ses tarifs de telle manière qu'ils génèrent une charge globale plus élevée, le client est en droit de résilier son contrat d'abonnement avant terme, à savoir pour la date d'entrée en vigueur de ladite modification tarifaire, sans subir de conséquences financières. Lorsque l'adaptation tarifaire découle cependant de l'augmentation des tarifs d'un ou de plusieurs bouquet(s) de programmes pouvant faire l'objet d'un abonnement séparé, l'abonné n'est alors en droit de résilier que le bouquet concerné. S'il ne fait pas usage de ce droit de résiliation, la modification est réputée acceptée par l'abonné. Les adaptations des tarifs survenant à la suite de la modification de taxes fiscales ou de redevances (par exemple, taxe sur la valeur ajoutée) ne sont pas considérées comme une augmentation des tarifs et ne donnent pas droit à une résiliation anticipée.

4. Conditions techniques

- 4.1 Dans le cadre du service Swisscom TV et/ou Swisscom TV Air, l'Offre de programmes Teleclub ne peut être visionnée qu'avec la Swisscom TV Box et des terminaux enregistrés du client.
- 4.2 Par terminaux enregistrés on entend des smartphones/tablettes qui utilisent les Swisscom TV Apps mis à disposition pour iOS ou Android ainsi que les PC/Macs supportant Digital Rights Management et utilisant un logiciel de lecture mis à disposition ou autorisé par Swisscom. Ce logiciel peut en outre requérir du client qu'il recoure à des logiciels tiers pour faire fonctionner le logiciel de Swisscom.

5. Service clientèle

En cas de dérangements techniques ainsi qu'en cas de questions administratives concernant l'Offre de programmes Teleclub, il convient de contacter le service clientèle de Swisscom (au numéro gratuit de Swisscom 0800 800 800). Pour les questions relatives au contenu de l'Offres de programmes Teleclub, il est aussi possible de contacter le service clientèle de Teleclub au numéro 044 947 87 87.

6. Responsabilité de Teleclub

Teleclub n'assume aucune responsabilité en cas de pannes ou d'interruption de l'Offre de Programmes Teleclub (y compris, le cas échéant, d'éventuelles offres de visionnage à la demande) dues aux cas de force majeure ou d'autres circonstances, sur lesquelles Teleclub n'a pas d'influence, telles que notamment les actes ou omissions des autres fournisseurs de services de télécommunication, des fournisseurs d'électricité ou d'autres prestataires tiers. Teleclub ne répond pas en particulier de pannes, d'interruptions, de restrictions d'usage, d'abus et de dommages commis par des tiers, de vices dans la sécurité du réseau de télécommunication et/ou dans l'Internet.

7. Droits d'auteur

- 7.1 L'enregistrement des Offres de Programmes Teleclub (y compris, le cas échéant, d'éventuelles offres de visionnage à la demande) sur des supports de données pour une utilisation en dehors du cercle privé du client (famille, amis proches) est interdit et constitue une violation des droits d'auteur. En particulier, le client n'est autorisé ni à représenter ni à diffuser tout contenu de l'Offre de Programmes Teleclub (y compris, le cas échéant, d'éventuelles offres de visionnage à la demande) ou encore des éléments de celle-ci au public ou de le(s) lui mettre à disposition, par exemple, au moyen d'un téléchargement dans des réseaux peer-to-peer ou encore de le(s) utiliser à des fins commerciales. La diffusion et/ou la réception de l'Offre de programmes Teleclub (y compris, le cas échéant, d'éventuelles offres de visionnage à la demande) dans des lieux accessibles au public tels que restaurants, bars, hôtels, cinémas, théâtres, expositions, vitrines, etc. sont interdites et constituent une violation des droits d'auteur.

- 7.2 En cas d'utilisation non autorisée de l'Offre de programmes Teleclub (y compris, le cas échéant, d'éventuelles offres de visionnage à la demande), le client ne viole pas uniquement ses obligations contractuelles envers Teleclub, mais le cas échéant viole les droits de tiers aux contenus des programmes et offres et, de ce fait, il devra s'attendre à ce que tant Teleclub que des tiers fassent valoir des prétentions.

8. Abus

Lorsque le client enfreint les clauses de son contrat avec Teleclub, Swisscom et Teleclub se réservent le droit, dans la mesure où les dispositions légales le permettent, de suspendre leurs prestations, ceci sans préavis et jusqu'à ce que la situation contractuelle légitime ait été rétablie, de prendre d'autres mesures en vue d'empêcher l'augmentation du dommage, de refuser l'accès à d'autres prestations et/ou de résilier le contrat avec effet immédiat sans que le client soit en droit de prétendre à une indemnité. Le client ne pourra prétendre à aucun dédommagement ni à aucune indemnisation en cas de suspension justifiée des prestations; en revanche, son obligation de s'acquitter du paiement persiste. Lorsque Teleclub résilie le contrat d'abonnement, le client est tenu de s'acquitter des frais jusqu'à l'expiration de la durée minimale du contrat, respectivement jusqu'au délai de résiliation ordinaire (chiffre 10.2).

9. Protection des données

Le traitement des données personnelles en lien avec le contrat d'abonnement est régi par la déclaration de protection des données de Teleclub qui est en vigueur. La déclaration de protection des données actuelle peut être téléchargée [ici](#).

10. Durée et résiliation du contrat

- 10.1 Le contrat d'abonnement entre en vigueur dès l'activation du client pour l'Offre de programmes Teleclub à laquelle il s'abonne.
- 10.2 La durée minimale du contrat pour chaque bouquet de programmes pouvant faire l'objet d'un abonnement séparé est de six (6) mois. Si le client quitte Swisscom pour un autre partenaire de distribution Teleclub, la durée minimale du contrat du nouveau partenaire de distribution Teleclub s'applique au client à compter du changement («nouvelle durée minimale du contrat»). La durée contractuelle déjà écoulée chez Swisscom n'est pas imputée à la nouvelle durée minimale du contrat. Le contrat d'abonnement relatif à chaque bouquet pouvant faire l'objet d'un abonnement séparé peut être résilié sans conséquences financières pour la fin d'un mois, en respectant un délai de résiliation de trois (3) mois, mais au plus tôt pour la fin de la durée minimale. La résiliation doit être effectuée par écrit. A l'expiration du contrat d'abonnement, la possibilité de visionner à la demande des contenus prend fin pour le bouquet de programmes terminé.
- 10.3 Lorsque le client résilie l'Offre de Programmes Teleclub avant terme, c'est-à-dire sans tenir compte de la durée minimale du contrat qui court encore ou du délai de résiliation ordinaire (chiffre 10.2), il reste redevable des frais jusqu'à l'échéance de la durée minimale du contrat respectivement du délai de résiliation ordinaire («émoluments pour la période résiduelle») sauf dans les cas prévus expressément par les présentes CG. A l'expiration du contrat d'abonnement, tous les montants en souffrance sont dus, en particulier les émoluments pour la période résiduelle.

11. Dispositions finales

- 11.1 Teleclub se réserve le droit de modifier les présentes CG et les Conditions d'utilisation à tout moment. Les modifications des présentes CG et les Conditions d'utilisation sont transmises au client de manière appropriée. Lorsque les modifications lèsent le client, ce dernier est en droit de résilier son contrat d'abonnement avant terme et sans conséquences financières pour la date où le changement prend effet. S'il ne fait pas usage de ce droit de résiliation, la modification est réputée acceptée.

- 11.2 Le transfert du contrat d'abonnement conclu entre le client et Teleclub ou de droits et obligations qui en découlent requiert l'accord écrit des deux parties. Teleclub peut néanmoins transférer le contrat d'abonnement ou les droits et les obligations qui en découlent à sa société mère CT Cinetrade SA ou à une autre société sans l'accord du client, à condition toutefois que CT Cinetrade SA contrôle cette société de manière directe ou indirecte.
- 11.3 Le contrat d'abonnement conclu entre le client et Teleclub est soumis au droit suisse. Zurich est déclaré for exclusif. Demeurent réservés les fors imposés de manière contraignante par la loi.

Teleclub SA, novembre 2019